



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/632
S/16816

5 novembre 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-neuvième session

Points 68, 69, 123, 124 et 129 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE

RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE COLLECTIVE

DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN DE

LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION

D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE

RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET

L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE

Trente-neuvième année

Lettre datée du 5 novembre 1984, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans la matinée du 3 novembre 1984, le chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, et que le responsable du premier Département politique a appelé son attention sur les faits ci-après :

"Les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan vous informent qu'en dépit de ses mises en garde répétées concernant les bombardements du territoire de la République démocratique d'Afghanistan à partir du territoire pakistanais, les autorités pakistanaises n'ont rien fait pour empêcher que ces bombardements ne se reproduisent. Ainsi, alors que deux hélicoptères de la force aérienne de la République démocratique d'Afghanistan s'apprêtaient à atterrir près de Barikot, le 29 octobre 1984, à 8 h 30, ils ont essuyé des tirs provenant de la région de Arando, c'est-à-dire du territoire pakistanais. Au cours de cette attaque, les deux hélicoptères ont été endommagés.

A/39/632
S/16816
Français
Page 2

Condamnant ces actes d'hostilité et d'agression, qui concourent à aggraver la situation le long de la frontière entre les deux pays, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan tient à souligner que la responsabilité des conséquences de tels actes incombe aux autorités du Gouvernement du Pakistan."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre des points 68, 69, 123, 124 et 129 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

